


Début du message transféré :

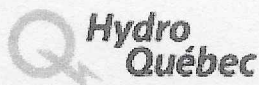
Expéditeur: Hydro-Québec - Direction Services et ventes clientèle d'affaires <webmestreg@hydro.qc.ca>

Date: 27 juillet 2018 à 10:50:17 UTC-4

Destinataire: 

Objet: Demande tarifaire 2019-2020 aux clients de grande puissance

Répondre à: 



Avis aux clients de grande puissance

Demande tarifaire 2019-2020

Bonjour,

Pour la quatrième année de suite, Hydro-Québec respecte son engagement en demandant à la Régie de l'énergie une hausse tarifaire sous l'inflation, soit 0,8 % à compter du 1^{er} avril 2019 pour l'ensemble de ses clients, à l'exception des clients industriels de grande puissance, pour lesquels la hausse tarifaire est de 0,2 %. Le taux d'inflation prévu au Québec pour 2019 est de 1,8 %.

La hausse tarifaire demandée s'explique principalement par :

- la hausse de certains coûts de distribution : +0,1 % ;
- l'impact des investissements dans le réseau de transport à haute tension et de la mise en service des installations visées, qui permettront d'assurer un service fiable et sécuritaire : +1,2 % ;
- l'augmentation des coûts d'achat d'électricité : +2,2 %.

Deux principaux éléments contribuent à limiter la hausse demandée à 0,8 % :

- la croissance de la demande d'électricité découlant notamment d'une stratégie d'augmentation des ventes : -2,4 % ;
- l'effet des températures des derniers hivers : -0,3 %.

Par ailleurs, un montant de 46 M\$ provenant des écarts de rendement de 2017 est retourné à la clientèle permettant ainsi de limiter l'augmentation tarifaire demandée.

Vous pouvez consulter la demande tarifaire d'Hydro-Québec sur le site Web de la [Régie de l'énergie](#).

Un résumé de la demande tarifaire est également accessible sur le site Web d'[Hydro-Québec](#).

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec votre délégué commercial.

Le directeur – Services et ventes clientèle d'affaires,



Rémi Dubois

Hydro-Québec

75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec), Canada H2Z 1A4

[Site Web d'Hydro-Québec](#)